

NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE- 920
- 921

OBJET : Décision modificative n° 2 du budget annexe primitif des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration 2017 de la Ville de Nouméa

P. J. : - 1 annexe
- 2 projets de délibération

A l'approche de la fin d'exercice, il s'avère nécessaire d'opérer des ajustements de la section d'investissement du budget annexe primitif des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration 2017, tant en dépenses qu'en recettes, résultant des opérations présentées ci-dessous.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'équipement	700 000	Recettes d'équipement	700 000
Opérations d'ordre	19 369 000	Opérations d'ordre	19 369 000
Total	20 069 000	Total	20 069 000

Afin de régler des révisions de prix sur le marché relatif aux travaux de raccordement des eaux usées de la rue Georges Clémenceau et de la Vallée du tir à la station d'épuration de James Cook, il est proposé de compléter les crédits de paiement de 700.000 F/CFP.

Parallèlement, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme correspondante de 400.000 F/CFP, portant l'enveloppe financière de l'AP à 251.550.000F/CFP pour permettre cette dépense complémentaire.

En contrepartie de ces dépenses, il est proposé d'inscrire les recettes non prévues au budget primitif pour un montant de 700.000 F/CFP, concernant des révisions de prix négatives sur le marché de la réalisation du poste de refoulement de la rue Barrau ainsi qu'un remboursement de trop perçu sur la réalisation du collecteur de Sainte-Marie.

Enfin, il s'avère nécessaire d'ajuster les opérations d'ordre (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) pour un montant global de 19.369.000 F/CFP à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit de reclasser les frais d'études et d'avances versées pour la réalisation d'opérations sur les comptes d'immobilisations correspondants.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 du budget annexe primitif des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration 2017 de la Ville de Nouméa et d'approuver les modifications d'autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants.

Tel est l'objet des projets de délibérations ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 23 octobre 2017

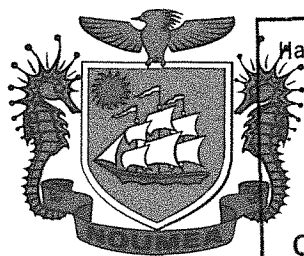
Le Maire,
Sonia LAGARDE



ANNEXE 1 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
NES relative à la décision modificative n° 2 du budget annexe des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration 2017 de la Ville de Nouméa

AP VOTEES	AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDIT DE PAIEMENT													RAP			
				CA-R	CP 2017				CP 2018			CP 2019			CP 2020					
	AP VOTEES AVANT DM 2017	REVISION AP A LA DM 2017	AP VOTEES APRES DM 2017		REPORT 2017	BUDGET 2017	VAR CP 2017	CP 2017	CP PREVU 2018	VAR CP 2018	CP 2018	CP PREVU 2019	VAR CP 2019	CP 2019	CP PREVU 2020	VAR CP 2020	CP 2020	ANCIEN RAP	VAR RAP	NOUVEAU RAP
N° AP LIBELLE DE L'AP OPERATION NATURE	16 494 439 329	446 900	16 499 836 376	12 318 876 532	1 774 302 089	8 895 806 124	169 028 768	8 880 927 580	7 060 842 805	184 195 518	8 802 769 459	5 972 328 805	28 827 350	5 531 345 080	4 581 500 050	58 101 600	3 378 490 000	714 823 276	313 086 544	383 185 236

N°AP LIBELLE DE L'AP OPERATION NATURE	18 492 432 377	446 980	18 492 879 357	12 332 874 532	1 774 362 089	8 999 890 324	349 038 768	8 920 927 587	7 859 849 867	542 059 318	8 887 709 459	5 472 328 900	39 627 890	5 531 363 096	4 031 907 993	328 091 005	3 876 889 000	718 623 574	317 098 548	333 785 230
61-2013-6 : TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA VALLEE DU TIR 2 A LA STEP J. COOK (6116213)	251 150 000	400 000	251 550 000	212 299 691	38 549 415	38 549 415	700 000	39 249 415	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300 894	-300 000	894



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

920

P

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
30.10.2017

DATE D'AFFICHAGE
07.11.2017

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Philippe BLAISE
M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jonas TAOFIFENUA
M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Francine BEYNEY
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Charles ERIC
M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
		M.	Marc ZEISEL	Mme	Laurène CASSAGNE
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 38	M.	Christophe OBLED	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants (8 procurations)	: 46	Mme	Karine DESTOURS	M.	Jean-Claude BRIAULT
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Gilles UKEIWE
		M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

SORTIE DE :

Mme M. LAGNEAU

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/ 920
portant décision modificative n° 2 du budget annexe primitif des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration 2017 de la Ville de Nouméa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 NOV. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération 2011-2016 signé le 21 décembre 2015 ;

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2021 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2016,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/204 du 14 mars 2017 relative au budget annexe primitif des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration de la Ville pour l'exercice 2017 et n° 2017/205 du 14 mars 2017 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/495 du 20 juin 2017 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud et du compte administratif 2016 du budget annexe des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration du Maire de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/499 du 20 juin 2017 portant affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget annexe des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/715 du 5 septembre 2017 portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration 2017 de la Ville de Nouméa et n° 2017/716 du 5 septembre 2017 portant modification des autorisations de programme en décision modificative n° 1 du budget annexe des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration 2017 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/773 du 23 octobre 2017,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 27 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n° 2 du budget annexe primitif des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration 2017 de la Ville de Nouméa telles que récapitulées dans les tableaux ci-après :

En section d'investissement

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
6116	2315	811	700 000	23	2315	811	700 000
TOTAL CHAPITRE 6116			700 000	TOTAL CHAPITRE 23			700 000
041	2315	01	19 369 000	041	2031	01	-631 000
TOTAL CHAPITRE 041			19 369 000		238	01	20 000 000
				TOTAL CHAPITRE 041			19 369 000
TOTAL DES DEPENSES :			20 069 000	TOTAL DES RECETTES :			20 069 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **14 NOV. 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **15 NOV. 2017**

Le Maire,

Sonia LAGARDE

**DESTINATAIRES :**

SUBD. ADMINIS. SUD - 1
D.F. (dont T.P.S.) - 2
AFFICHAGE - 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **16 NOV. 2017**
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~ **17 NOV. 2017**
et / ~~est~~ publié le
est exécutoire de plein droit.

Pour le Maire et par délégation,

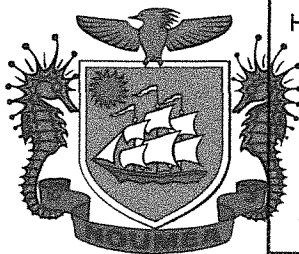


Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Anne-Christine CHIMENTI
1^{re} adjointe au Maire
chargée des finances



16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

92
P

VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
30.10.2017

DATE D'AFFICHAGE
07.11.2017

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Philippe BLAISE
M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jonas TAOFIFENUA
M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Francine BEYNEY
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Charles ERIC
M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	Mme	Laurène CASSAGNE
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 38	M.	Christophe OBLED	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 46	Mme	Karine DESTOURS	M.	Jean-Claude BRIAULT
(8 procurations)		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Gilles UKEIWE
		M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

SORTIE DE :

Mme M. LAGNEAU

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/921

portant modification des autorisations de programme en décision modificative n° 2 du budget annexe des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration 2017 de la Ville de Nouméa

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 NOV. 2017**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération 2011-2016 signé le 21 décembre 2015,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2021 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2016,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/204 du 14 mars 2017 relative au budget annexe primitif des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration de la Ville pour l'exercice 2017 et n° 2017/205 du 14 mars 2017 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/495 du 20 juin 2017 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud et du compte administratif 2016 du budget annexe des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration du Maire de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/499 du 20 juin 2017 portant affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget annexe des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

VU les délibérations du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/715 du 5 septembre 2017 portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration 2017 de la Ville de Nouméa et n° 2017/716 du 5 septembre 2017 portant modification des autorisations de programme en décision modificative n° 1 du budget annexe des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration 2017 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/773 du 23 octobre 2017,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 27 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Pour la mise en œuvre des opérations d'investissement du budget annexe des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration 2017 de la Ville de Nouméa, sont approuvées par décision modificative, la modification d'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants, telle que récapitulées dans le tableau ci-dessous :

N° ET INTITULE DES AP	AP VOTEES APRES DM 2017	CREDIT DE PAIEMENT					RAF
		ANTERIEUR	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	
61-2013-6 : TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA VALLEE DU TIR 2 A LA STEP J. COOK (6116Z13)	251 550 000	212 299 691	39 249 415	0	0	0	894

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

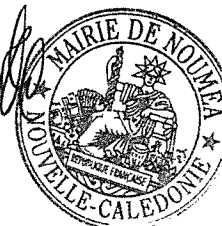
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **14 NOV. 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **15 NOV. 2017**

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

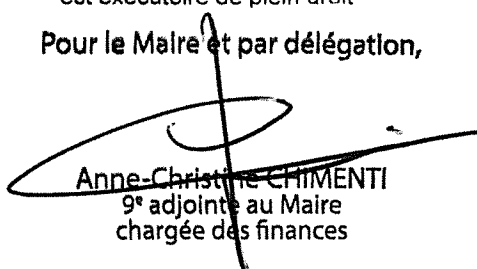
Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **16 NOV. 2017**
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~

et / ou publié le **17 NOV. 2017**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances